

# Construire une place pour l'enfant victime au sein des CPVS

## (Centre de Prise en Charge des Violences Sexuelles)

### Introduction

Depuis de nombreuses années, le CERE approfondit les questions de maltraitances infligées aux enfants et aux adolescent·es. Les violences sexuelles et l'inceste en font partie. Un des préceptes de notre formation *Voir et recevoir la maltraitance*<sup>1</sup> est la communication. Nous travaillons les situations de maltraitance avec les professionnel·les de l'enfance et y intégrons un travail collectif, théorique et pratique, sur la communication, qui se répartit en différents volets : la communication avec l'enfant, avec les parents ou la famille et enfin au sein du dispositif d'aide aux enfants victimes, entre les différentes compétences professionnelles et les divers services et institutions.

Actuellement, le repérage et la prise en charge des situations de maltraitances ou de risque de maltraitances envers les enfants en Belgique sont assurés par les équipes pluridisciplinaires des services SOS-Enfants<sup>2</sup>, ainsi que le stipule le décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance du 12 mai 2004.

Concernant les violences sexuelles, fin 2023, notre étude sur l'inceste<sup>3</sup> a été une première occasion de mettre en exergue des constats et questions relatifs au fonctionnement du système d'aide aux enfants victimes. La question de la difficulté du recensement des motifs de maltraitance lors de l'ouverture de dossiers au SAJ<sup>4</sup> (Service d'Aide à la Jeunesse) ou les obstacles liés à la prise en considération de la parole de l'enfant à tous les niveaux d'intervention, en sont des exemples.

Lors de notre processus de réflexion qui a suivi la rédaction de cette étude, mais également lors de nos rencontres professionnelles et de nos recherches, notre regard s'est tourné vers les Centres de Prise en Charge des Violences Sexuelles (CPVS), très souvent cités pour répondre aux agressions sexuelles

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur la formation du CERE « Voir et recevoir la maltraitance » :  
<https://www.cere-asbl.be/formations/voir-et-recevoir-la-maltraitance-dun-enfant/>

<sup>2</sup> Définition et descriptif des équipes SOS-Enfants :  
<https://www.one.be/professionnel/maltraitance/les-equipes-sos-enfants/>

<sup>3</sup> FANIEL, Annick, ACHEROY, Christine, 2023. *L'inceste : l'enfant, la loi, la culture. Changer de regard*. Centre d'Expertise et de Ressources pour l'Enfance (CERE asbl) :  
<https://www.cere-asbl.be/publications/linceste-lenfant-la-loi-la-culture-changer-de-regard-étude-2023/>

<sup>4</sup> Définition et descriptif du SAJ : <https://inforjeunes.be/saj-spj-qui-fait-quoi/>

commises sur les adultes et les enfants. Ces centres ont été créés en 2017. Initialement peu présents, voire absents du dispositif d'aide aux enfants victimes, les CPVS semblent toutefois répondre à une demande pour les victimes de tous âges. Questionnant les formes d'aide proposées aux mineur·es en-dessous de douze ans, nous souhaitons dès lors mieux comprendre leur fonctionnement et la prise en charge de ces centres, au regard du dispositif d'aide aux enfants victimes de maltraitances et des services SOS-Enfants.

Nous avons ainsi rencontré les cinq CPVS actuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles : Bruxelles, Liège, Arlon, Namur, Charleroi.

Notre étude a dès lors pour vocation, d'une part, de mettre en lumière le fonctionnement et les spécificités des CPVS de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit, dans un premier temps, de comprendre l'accueil et la prise en charge de ces centres. Quelle place ont les CPVS ? Quel rôle ont-ils ? Comment fonctionnent-ils ? Quelles sont leurs spécificités ? Quels sont leurs freins ou leurs leviers en termes d'aide et d'accompagnement, notamment concernant les mineur·es de douze ans et moins ?

D'autre part, cette étude s'inscrit dans le cadre de l'éducation permanente en ce qu'elle vise à nourrir une réflexion critique sur les questions de la prise en charge, de l'accompagnement et de l'aide aux victimes mineures de violences sexuelles, principalement en-deçà de douze ans. En effet, les adolescent·es qui se présentent dans les CPVS sont davantage autonomes car souvent capables de cerner la situation, de comprendre les enjeux des différentes prises en charge et possèdent souvent un smartphone, étant joignables directement. Les réalités pour les enfants de moins de douze ans sont tout autres. Cela questionne leurs possibilités de choix, leur accès direct aux CPVS, ceux et celles-ci étant quasiment toujours accompagné·es d'un·e adulte ou ado référent·e. Plus encore, cette étude nous amène à porter une réflexion sur leur position en tant que victime.